

dans les deux langues au *Messenger* et au *Bulletin officiel des Établissements*.

Papeete, le 10 mars 1864.

Signé : E. G. DE LA RICHERIE.

Par le Commandant Commissaire Impérial :
L'Ordonnateur f. f. de Directeur de l'Intérieur,

Signé : T. NESTY.

N° 68. — **ARRÊTÉ** du 10 mars 1864, autorisant le gardien du sémaphore à hisser les pavillons de reconnaissance des bâtiments de commerce attachés au port de Papeete.

Nous, Commandant des Établissements français de l'Océanie, Commissaire Impérial aux Iles de la Société,

Vu la demande qui nous a été soumise d'autoriser le gardien du sémaphore à arborer, lors de l'arrivée des navires de commerce attachés au port de Papeete, les pavillons de reconnaissance adoptés par leur armateur ;

Considérant que cette mesure, si elle peut être appliquée à tous ceux qui en solliciteront le bénéfice, ne blesse aucun intérêt privé ;

Attendu que cette obligation nouvelle constitue pour le gardien du sémaphore une charge dont il est équitable de le rémunérer ;

Sur la proposition de l'Ordonnateur,

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ART. 1^{er}. Le gardien du sémaphore sera autorisé à hisser le pavillon de reconnaissance des navires de commerce attachés au port de Papeete, sur la demande des armateurs, approuvée par l'Ordonnateur.

ART. 2. Il pourra d'ailleurs être choisi, dans la série du sémaphore, des numéros correspondant aux noms des bâtiments dont il s'agit, pour être hissés en même temps que le pavillon de reconnaissance.

ART. 3. Il sera alloué au gardien du sémaphore, à titre de rémunération, une gratification de 50 centimes chaque fois qu'il aura signalé dans ces conditions un des navires en route pour le port de Papeete.

ART. 4. Cette somme sera payée mensuellement par les armateurs intéressés, sur la production d'un état visé par l'Ordonnateur.

ART. 5. L'Ordonnateur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré partout où besoin sera et inséré au *Messenger* et au *Bulletin officiel des Établissements*.

Papeete, le 10 mars 1864.

Signé : E. G. DE LA RICHERIE.

Par le Commandant Commissaire Impérial :
L'Ordonnateur,

Signé : T. NESTY.